

Boisbriand, le 10 janvier 2020

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE (SDÉ)

**Me Véronique Dubois**

Secrétaire de la Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800 rue du Square-Victoria  
Bureau 2.55  
Montréal QC H4Z 1A2

**OBJET : Demande de révision du Transporteur et du Distributeur de la  
décision D-2019-090**  
**V/D : R-4099-2019                      N/D : 541404 / 25 QUM**

---

Me Dubois,

Nous faisons suite à la lettre datée du 17 décembre 2019 transmise par la Régie dans le dossier mentionné en rubrique. Dans celle-ci, la Régie nous demandait si le Distributeur ou le Transporteur entendaient amender leur demande en révision en raison de l'entrée en vigueur, le 8 décembre 2019, de la *Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité*. Nous comprenons que cette loi a notamment modifié les limites de la juridiction de la Régie en matière d'autorisation de projets d'investissements.

Nous confirmons que le Distributeur et le Transporteur n'amenderont pas leur demande de révision datée du 29 août 2019. Lors de l'audience débutant le 22 janvier prochain, nous pourrons expliquer à la Régie les raisons pour lesquelles notre cliente est d'avis qu'il est nécessaire de conserver les conclusions recherchées, à moins que la Régie préfère que nous lui en fassions part d'ici-là.

Dans l'intervalle, nous demeurons à l'entière disposition de la Régie.

Veuillez agréer, Me Dubois, l'expression de nos salutations distinguées.

**PRÉVOST FORTIN D'AOUST**



**MATHIEU QUENNEVILLE**

[Saint-Jérôme](#) | [Boisbriand](#) | [Laval](#) | [Montréal](#) | [Sainte-Agathe-des-Monts](#)

MEMBRE DU RÉSEAU  
MACKRELL INTERNATIONAL